

## **SUPREME COURT OF CANADA - APPEALS HEARD**

OTTAWA, 21/1/03. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT THE FOLLOWING APPEALS WERE HEARD ON JANUARY 21, 2003.

SOURCE: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

---

## **COUR SUPRÊME DU CANADA - APPELS ENTENDUS**

OTTAWA, 21/1/03. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE LES APPELS SUIVANTS ONT ÉTÉ ENTENDUS LE 21 JANVIER 2003.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

---

1. **Her Majesty the Queen v. Mark Wise** (B.C.) (Criminal) (As of Right) (29061) **2003 SCC 1 / 2003 CSC 1**

**DISMISSED / REJETÉ**

2. **Michael Pelletier v. Her Majesty the Queen** (B.C.) (Criminal) (As of Right) (29062) **2003 SCC 2 / 2003 CSC 2**

**DISMISSED / REJETÉ**

The oral judgments will be available within 48 hours at / Les jugements oraux seront disponibles dans les 48 heures à:  
<http://www.scc-csc.gc.ca>

### **29061 Her Majesty The Queen v. Mark Wise**

**Criminal law - Break and enter and robbery - Victim killed - Crown's case based almost entirely on circumstantial evidence - Fingerprint of Respondent found on inside of passenger window of car used to escape scene of crime - Whether the majority of the British Columbia Court of Appeal erred in law in deciding that the verdict of guilty on the offences of which the jury convicted the Respondent was unreasonable.**

Charges against the Respondent, Mark Wise, arose from a home invasion and the brutal killing of Anna Lippucci on May 2, 1997. These offences occurred at a Vancouver residence where the deceased lived with her husband. The Crown's case, based almost entirely on circumstantial evidence, was that Mark Wise, Michael Troy Pelletier and Debra Pelletier broke into the Lippucci home shortly before midnight, kicked Mrs. Lippucci to death, stole a number of items from the home and beat Mr. Lippucci, before they were frightened off by the sound of approaching emergency vehicles. The Crown claims the three made their getaway in a stolen red Camaro vehicle. All three suspects were arrested at the same time on May 4, 1997. All three were tried together for second degree murder and other offences.

The Crown's evidence included shoe print marks on the head of the deceased; bloody footprints in the kitchen, back deck and stairs; and blood stains found in the Camaro on May 8, 1997 matched through DNA analysis to Mrs. Lippucci. One fingerprint matched to Wise was found on the inside of the passenger side window of the Camaro. Shoes were seized from the three accused. Footprints on the deck were described by an identification officer, as being consistent in general size, shape, style and tread pattern with the shoes seized from Wise. Shoe prints both within and outside the house were identified as made by shoes consistent in size, shape, style and tread pattern with the shoes worn by Debra Pelletier and Michael Pelletier. The three accused were convicted of second degree murder, the included offence of aggravated assault and break and entering a dwelling house and committing robbery. Debra Pelletier committed suicide shortly after the verdict.

On appeal, the accused contended the trial judge erred in her instructions to the jury on the provisions of s. 21(2) of the *Criminal Code*. Counsel for Pelletier (see appeal no. 29062) submitted that Crown counsel at trial used inappropriate and inflammatory language in addressing the jury in his closing address. Counsel for Wise asserted that the verdict was unreasonable because there was no, or insufficient, evidence to establish Wise's involvement in any of the offences and

there was no, or insufficient, evidence to establish the requisite intention on Wise's part, either as a principal or as a party, to commit any of the offences. The majority of the Court of Appeal allowed Wise's appeal and entered a verdict of acquittal. Ryan J.A. dissented on the question of law of whether the verdict of guilty was unreasonable or not supported by the evidence.

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Origin of the case:              | British Columbia   |
| File No.:                        | 29061  |
| Judgment of the Court of Appeal: | February 7, 2002   |
| Counsel:                         | Alexander Budlovsky for the Appellant<br>John O. Richardson for the Respondent |

---

**29061 Sa Majesté la Reine c. Mark Wise**

**Droit criminel - Introduction par effraction et vol qualifié - Victime tuée - Presque toute la preuve du ministère public est circonstancielle - On a trouvé une empreinte digitale de l'intimé sur la face intérieure de la fenêtre du passager de l'automobile utilisée pour fuir les lieux du crime - La Cour d'appel de la Colombie-Britannique à la majorité a-t-elle commis une erreur de droit en décidant que le verdict de culpabilité prononcé relativement aux infractions pour lesquelles le jury a déclaré coupable l'intimé était déraisonnable?**

Les accusations portées contre l'intimé, Mark Wise, découlent d'un braquage au foyer et du meurtre brutal d'Anna Lippucci le 2 mai 1997. Ces infractions ont été commises dans une résidence de Vancouver où la victime vivait avec son mari. Selon la preuve du ministère public, presque entièrement circonstancielle, Mark Wise, Michael Troy Pelletier et Debra Pelletier se sont introduits par effraction dans la résidence des Lippucci peu avant minuit, ont donné des coups de pieds à Mme Lippucci jusqu'à ce que mort s'ensuive, ont volé un certain nombre d'objets dans la maison et ont battu M. Lippucci. Le son de véhicules d'urgence qui approchaient les a fait déguerpir. Le ministère public prétend qu'ils ont tous trois pris la fuite dans une Camaro rouge volée. Les trois suspects ont été arrêtés en même temps le 4 mai 1997. Ils ont subi leur procès ensemble relativement à l'infraction de meurtre au deuxième degré et à d'autres infractions.

La preuve du ministère public comportait des empreintes de chaussures sur la tête de la victime, des traces de pas sanglantes dans la cuisine, sur le balcon arrière et dans les escaliers ainsi qu'une analyse d'empreintes génétiques selon laquelle le sang découvert dans la Camaro le 8 mai 1997 correspondait à celui de Mme Lippucci. Une empreinte digitale correspondant à celles de M. Wise a été trouvée sur la face intérieure de la fenêtre du passager de la Camaro. On a saisi les chaussures des trois accusés. Un agent d'identification a décrit les traces de pas sur le balcon comme correspondant de façon générale à celles des chaussures saisies à M. Wise, tant pour ce qui est de la taille, de la forme, du style et du dessin de la semelle. On a déterminé que les empreintes de chaussures à l'intérieur et à l'extérieur de la maison étaient celles de chaussures correspondant à celles que portaient Debra Pelletier et Michael Pelletier, tant pour ce qui est de la taille, de la forme, du style et du dessin de la semelle. Les trois accusés ont été déclarés coupables de meurtre au deuxième degré et de l'infraction incluse de voies de fait graves, d'introduction par effraction dans une maison d'habitation et de vol qualifié. Debra Pelletier s'est suicidée peu après le prononcé du verdict.

En appel, l'accusé a prétendu que le juge du procès avait commis une erreur dans les directives qu'elle avait données au jury relativement aux dispositions du par. 21(2) du *Code criminel*. L'avocat de M. Pelletier (voir appel n° 29062) a soutenu que le substitut du procureur général au procès avait tenu des propos inopportuns et incendiaires lorsqu'il s'était adressé au jury dans sa plaidoirie. L'avocat de M. Wise affirmait que le verdict était déraisonnable parce qu'il n'y avait pas ou pas suffisamment d'éléments de preuve pour établir la participation de son client aux infractions et qu'il n'y avait pas ou pas suffisamment d'éléments de preuve pour établir que son client avait l'intention requise pour commettre les infractions, que ce soit comme auteur principal ou comme participant. La Cour d'appel à la majorité a fait droit à l'appel de M. Wise et a inscrit un verdict d'acquiescement. Le juge Ryan a exprimé une opinion dissidente sur la question de droit de savoir si le verdict de culpabilité était déraisonnable ou ne s'appuyait pas sur la preuve.

Origine : Colombie-Britannique

N° du greffe : 29061  
Arrêt de la Cour d'appel : Le 7 février 2002  
Avocats : Alexander Budlovsky pour l'appelante  
John O. Richardson pour l'intimé

---

**29062 Michael Troy Pelletier v. Her Majesty The Queen**

**Criminal law - Charge to the jury - Crown's closing address - Break and enter and robbery - Victim killed - Crown's case based almost entirely on circumstantial evidence - Whether the Court of Appeal erred in failing to hold that the trial judge's erroneous charge to the jury on s. 21(2) of the *Criminal Code*, in combination with Crown counsel's inflammatory comments, occasioned a miscarriage of justice, requiring a new trial.**

Charges against the Respondent, Michael Pelletier, arose from a home invasion and the brutal killing of Anna Lippucci on May 2, 1997. These offences occurred at a Vancouver residence where the deceased lived with her husband. The Crown's case, based almost entirely on circumstantial evidence, was that Mark Wise, Michael Troy Pelletier and Debra Pelletier broke into the Lippucci home shortly before midnight, kicked Mrs. Lippucci to death, stole a number of items from the home and beat Mr. Lippucci, before they were frightened off by the sound of approaching emergency vehicles. The Crown claims the three made their getaway in a stolen red Camaro vehicle. All three suspects were arrested at the same time on May 4, 1997. All three were tried together for second degree murder and other offences.

The Crown's evidence included shoe print marks on the head of the deceased; bloody footprints in the kitchen, back deck and stairs; and blood stains found in the Camaro on May 8, 1997 matched through DNA analysis to Mrs. Lippucci. One fingerprint matched to Wise was found on the inside of the passenger side window of the Camaro. Shoes were seized from the three accused. Footprints on the deck were described by an identification officer, as being consistent in general size, shape, style and tread pattern with the shoes seized from Wise. Shoe prints both within and outside the house were identified as made by shoes consistent in size, shape, style and tread pattern with the shoes worn by Debra Pelletier and Michael Pelletier. The three accused were convicted of second degree murder, the included offence of aggravated assault and break and entering a dwelling house and committing robbery. Debra Pelletier committed suicide shortly after the verdict.

On appeal, the accused contended the trial judge erred in her instructions to the jury on the provisions of s. 21(2) of the *Criminal Code*. Counsel for Pelletier submitted that Crown counsel at trial used inappropriate and inflammatory language in addressing the jury in his closing address. Counsel for Wise (see appeal no. 29061) asserted that the verdict was unreasonable because there was no, or insufficient, evidence to establish Wise's involvement in any of the offences and there was no, or insufficient, evidence to establish the requisite intention on Wise's part, either as a principal or as a party, to commit any of the offences. The majority of the Court of Appeal dismissed Pelletier's appeal and affirmed the convictions of all counts. Rowles J.A. dissented on the ground that the charge to the jury on s. 21(2) of the *Criminal Code* was erroneous and the Crown counsel's comments to the jury were inflammatory.

Origin of the case: British Columbia  
File No.: 29062  
Judgment of the Court of Appeal: February 7, 2002  
Counsel: Matthew Nathanson for the Appellant  
Alexander Budlovsky for the Respondent

---

**29062 Michael Troy Pelletier c. Sa Majesté la Reine**

**Droit criminel - Exposé au jury - Plaidoirie du ministère public - Introduction par effraction et vol qualifié - Victime tuée - Presque toute la preuve du ministère public est circonstancielle - La Cour d'appel a-t-elle commis une erreur en ne concluant pas que l'exposé erroné que le juge du procès avait fait au jury relativement à l'art. 21(2) du *Code criminel*, combiné aux propos incendiaires du substitut du procureur général, avait occasionné une erreur judiciaire, ce qui exigeait la tenue d'un nouveau procès?**

Les accusations portées contre Michael Pelletier découlent d'un braquage au foyer et du meurtre brutal d'Anna Lippucci le 2 mai 1997. Ces infractions ont été commises dans une résidence de Vancouver où la victime vivait avec son mari. Selon la preuve du ministère public, presque entièrement circonstancielle, Mark Wise, Michael Troy Pelletier et Debra Pelletier se sont introduits par effraction dans la résidence des Lippucci peu avant minuit, ont donné des coups de pieds à Mme Lippucci jusqu'à ce que mort s'ensuive, ont volé un certain nombre d'objets dans la maison et ont battu M. Lippucci. Le son de véhicules d'urgence qui approchaient les a fait déguerpir. Le ministère public prétend qu'ils ont tous trois pris la fuite dans une Camaro rouge volée. Les trois suspects ont été arrêtés en même temps le 4 mai 1997. Ils ont subi leur procès ensemble relativement à l'infraction de meurtre au deuxième degré et à d'autres infractions.

La preuve du ministère public comportait des empreintes de chaussures sur la tête de la victime, des traces de pas sanglantes dans la cuisine, sur le balcon arrière et dans les escaliers ainsi qu'une analyse d'empreintes génétiques selon laquelle le sang découvert dans la Camaro le 8 mai 1997 correspondait à celui de Mme Lippucci. Des empreintes digitales correspondant à celles de M. Wise ont été trouvées sur la face intérieure de la fenêtre du passager de la Camaro. On a saisi les chaussures des trois accusés. Un agent d'identification a décrit les traces de pas sur le balcon comme correspondant de façon générale à celles des chaussures saisies à M. Wise, tant pour ce qui est de la taille, de la forme, du style et du dessin de la semelle. On a déterminé que les empreintes de chaussures à l'intérieur et à l'extérieur de la maison étaient celles de chaussures correspondant à celles que portaient Debra Pelletier et Michael Pelletier, tant pour ce qui est de la taille, de la forme, du style et du dessin de la semelle. Les trois accusés ont été déclarés coupables de meurtre au deuxième degré et de l'infraction incluse de voies de fait graves, d'introduction par effraction dans une maison d'habitation et de vol qualifié. Debra Pelletier s'est suicidée peu après le prononcé du verdict.

En appel, l'accusé a prétendu que le juge du procès avait commis une erreur dans les directives qu'elle avait données au jury relativement aux dispositions du par. 21(2) du *Code criminel*. L'avocat de M. Pelletier a soutenu que le substitut du procureur général au procès avait tenu des propos inopportuns et incendiaires lorsqu'il s'était adressé au jury dans sa plaidoirie. L'avocat de M. Wise (voir appel n° 29061) affirme que le verdict est déraisonnable parce qu'il n'y a pas ou insuffisamment d'éléments de preuve pour établir la participation de son client aux infractions et qu'il n'y a pas ou insuffisamment d'éléments de preuve pour établir que son client avait l'intention requise pour commettre les infractions, que ce soit comme auteur principal ou comme participant. La Cour d'appel à la majorité a rejeté l'appel de M. Pelletier et a confirmé les déclarations de culpabilité relativement à tous les chefs d'accusation. Le juge Rowles a exprimé une opinion dissidente au motif que l'exposé au jury au sujet du par. 21(2) du *Code criminel* était erroné et que le substitut du procureur général avait tenu des propos incendiaires lorsqu'il s'était adressé au jury.

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Origine :                  | Colombie-Britannique  |
| N° du greffe :             | 29062   |
| Arrêt de la Cour d'appel : | 7 février 2002  |
| Avocats :                  | Matthew Nathanson pour l'appelant<br>Alexander Budlovsky pour l'intimée |

---